

**Le 03 septembre 2024**

**Service Technique**

**TECH : 2024-223**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'arrêté 2023-151 du 30 mai 2023.

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise Bouygues construction en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'installation du chantier du collège Porte du Médoc à Parempuyre Avenue des Sports, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

**ARRÊTE**

**Annule et remplace l'arrêté 2023-151**

**Article 1 :**

A compter du 3 juillet 2023 au 5 septembre 2024, l'avenue des sports sera mise en sens unique dans sa partie comprise entre le rond-point du 14 juillet et le chemin vert.

**Article 2 :**

En raison de l'interdiction de circuler en poids lourd sur la rue Camille Montoya, les livraisons se feront sur l'Avenue des Sports.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place par la Rue Anna de Noailles (plan annexé).

**Article 4 :**

Pour la réalisation des travaux il est nécessaire de supprimer la haie en limite de propriété coté voie verte sur deux tronçons (l'un de 11m et l'autre de 22m).

Cette zone sera occupée durant la première phase du chantier du 17 juillet 2023 au 5 septembre 2024.

L'entreprise réalisant les travaux sera tenue de replanter la haie à l'identique à la fin des travaux et prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le cheminement en béton désactivé.

**Article 5 :**

Dans la seconde phase des travaux du 5 septembre 2024 au 21 février 2025 l'Avenue des Sports sera mise en sens unique dans sa partie comprise entre le rond-point du 14 juillet jusqu'au croisement de la rue de Gossemot.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue.

L'emprise du chantier nécessite l'occupation du trottoir ainsi que la neutralisation de la première voie de circulation.

**Article 6 :**

Le stationnement sera interdit. Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement

**Article 7 :**

L'entreprise Bouygues construction chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**Article 8 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise Bouygues construction

**Article 9 :**

Le numéro d'urgence est le (06/99/48/08/52 Mr DIMPRE).

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur DIMPRE,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Mesdames les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM –

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre